Procedure file

Informations de base

INL - Procédure d'initiative législative	2020/2012(INL)	Procédure terminée
Cadre des aspects éthiques de l?intelligence artificielle, de la robotique et des technologies y afférentes Sujet 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.16 Ethique de l'information 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique		

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Affaires juridiques		15/01/2020
	S&D GARCÍA DEL BLANCO Ibán	
	Rapporteur(e) fictif/fictive	
	epp DIDIER Geoffroy	
	renew europe. SÉJOURNÉ Stéphane	
	LAGODINSKY Sergey	
	LEBRETON Gilles	
	ECR STANCANELLI Raffaele	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères (Commission associée)		12/11/2019
	renew europe. PAET Urmas	
EMPL Emploi et affaires sociales		11/02/2020
	S&D GÁLVEZ MUÑOZ Lina	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		06/02/2020
	epp JARUBAS Adam	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs (Commission associée)		18/02/2020
	GEESE Alexandra	

TRAN	Transports et tourisme (Commission associée)	FLEGO Valter	15/01/2020
CULT	Culture et éducation	KOHUT Łukasz	03/02/2020
LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures (Commission associée)	KANKO Assita	19/02/2020
AFCO	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Evénements clés

16/01/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/01/2020	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
01/10/2020	Vote en commission		
08/10/2020	Dépôt du rapport de la commission	A9-0186/2020	
19/10/2020	Débat en plénière		
20/10/2020	Décision du Parlement	T9-0275/2020	Résumé
20/10/2020	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2020/2012(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/9/02261

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE650.508	21/04/2020	EP	
Amendements déposés en commission		PE652.504	02/06/2020	EP	
Amendements déposés en commission		PE652.548	02/06/2020	EP	
Avis de la commission	AFET	PE650.401	24/06/2020	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE648.496	08/07/2020	EP	

Avis de la commission	CULT	PE648.348	03/09/2020	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE648.298	07/09/2020	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE646.983	08/09/2020	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE648.284	16/09/2020	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE652.296	23/09/2020	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0186/2020	08/10/2020	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0275/2020	20/10/2020	EP	Résumé

Cadre des aspects éthiques de l?intelligence artificielle, de la robotique et des technologies y afférentes

Le Parlement européen a adopté par 559 voix pour, 44 contre et 88 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission concernant un cadre pour les aspects éthiques de lintelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes.

Une intelligence artificielle axée sur lhomme et développée par lhomme

Le Parlement a invité la Commission à proposer un cadre réglementaire complet de principes éthiques et dobligations juridiques relatifs au développement, au déploiement et à lutilisation de lintelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes au sein de lUnion, y compris les logiciels, les algorithmes et les données utilisés ou produits par ces technologies. Ce cadre devrait être fondé sur le droit de lUnion, la Charte et le droit international relatif aux droits de lhomme, et applicable, en particulier, aux technologies à haut risque, pour établir des normes égales dans toute lUnion.

Une telle approche permettrait aux entreprises dintroduire des produits innovants sur le marché et douvrir de nouvelles perspectives et de garantir dans le même temps la protection des valeurs de lUnion en favorisant le développement de systèmes dIA intégrant les principes éthiques de lUnion dès leur conception. Un cadre réglementaire basé sur des valeurs représenterait une valeur ajoutée qui conférerait à lUnion un avantage concurrentiel unique.

Principes de la règlementation demandée

Le «règlement concernant les principes éthiques relatifs au développement, au déploiement et à lutilisation de lintelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes» reposerait sur les principes suivants:

? intelligence artificielle, robotique et technologies connexes axées sur lhumain, développées et permettant de garantir une supervision humaine complète à tout moment;

? évaluation obligatoire de la conformité de lintelligence artificielle, de la robotique et des technologies connexes à haut risque et délivrance par lorganisme national de surveillance compétent dun certificat européen de conformité éthique lorsque lévaluation est positive;

? sécurité, transparence et responsabilité : les technologies devraient être utilisées de manière sécurisée, informer les utilisateurs quils interagissent avec des systèmes dintelligence artificielle et permettre, en cas de non-respect des dispositifs de sécurité une désactivation temporaire rétablissant des fonctionnalités sûres;

? garanties et solutions contre les biais et la discrimination;

? droit de réparation;

? responsabilité sociale et égalité entre les genres;

? durabilité sur le plan environnemental;

? respect de la vie privée et limitation de lutilisation de la reconnaissance biométrique par les pouvoirs publics des États membres à des fins importantes dintérêt public;

? bonne gouvernance relative à lIA, à la robotique et aux technologies connexes, y compris les données utilisées ou produites par ces technologies.

Contrôle institutionnel

Chaque État membre devrait désigner un organisme public indépendant chargé de contrôler lapplication du règlement et de réaliser les évaluations des risques et de la conformité et la certification.

La coordination au niveau de lUnion serait assurée par la Commission et/ou les institutions, organes et organismes de lUnion compétents susceptibles dêtre désignés à cette fin, afin dassurer une application cohérente du règlement.

La Commission devrait ainsi i) veiller à lévaluation cohérente des risques liés à lintelligence artificielle, ii) coopérer avec les organismes nationaux de surveillance ; iii) faire office de centre dexpertise en promouvant léchange dinformations relatives à lIA ; iv) héberger un groupe de travail sur la sécurité et la défense visant à examiner les questions stratégiques et dinvestissement spécifiquement liées à lusage éthique de lintelligence artificielle dans ces domaines.